



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 20 septembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 13 septembre 2016 s'est réuni le 20 septembre 2016 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 et 3 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO
Elisabeth SAGE - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE (arrivée
à 20h15) - Marie ROUX

Absent non excusé : Christelle LOURD

Absents excusés : Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Vincent BRUN

Pouvoirs : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO - Valérie STROBEL à Marie-Rose GONIN
Vincent BRUN à Marie ROUX

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Madame Isabelle MAUCHAMP.

Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal des 7 juin et 5 juillet 2016

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 7 juin et 5 juillet 2016 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication :

- **SIPAG** (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) - Présentation du rapport d'activités année 2015

Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, déléguée auprès du SIPAG présente à l'assemblée le rapport d'activités relatif à l'année 2015.

RAPPEL

Le SIPAG est composé de 13 communes situées dans l'Ouest Lyonnais ⇒ CCVL + 4 communes de la métropole (Saint-Genis-Les-Ollières, Charbonnières, Craponne, Marcy L'Etoile) pour 51 333 habitants dont 11 870 de plus de 60 ans, ce qui représente 23 % de la population totale (Recensement INSEE 2012).

ORGANISATION

14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants représentant les communes,
3 salariés équivalent temps plein,
1 psychologue à temps partiel,
Deux commissions permanentes : La commission des Finances et la commission Communication/Actions collectives.

Le SIPAG favorise le développement d'une politique sociale de proximité en faveur des personnes âgées.

FINANCES

Rappel : Contribution ⇒ 4,52 € par habitant, notre commune étant fiscalisée.

Budget 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
544 898,83€	544 898,83€	29 500,00€	512 481,62€

Compte administratif 2015

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
390 342,35€	391 415,22€	150 957,89€	172 598,36€

BILAN DES ACTIVITES

I - Accueil et orientation

- 2 253 entretiens téléphoniques
- 273 rendez-vous au siège du SIPAG
- 418 visites à domicile
- 45 entretiens dans les communes (permanences mises en place en janvier 2015). Pour notre commune, la permanence a lieu le dernier jeudi matin de chaque mois, hors vacances scolaires. Aucun entretien en 2015 sur Sainte-Consorte.

II - Prévention

- Mise en place d'ateliers (gym, mémoire Qi Gong, conduite, informatique)

En 2015 ⇒ 29 ateliers pour 308 participants

- Semaine Nationale des Personnes Agées du 5 au 16 octobre 2015 (Cette année, la semaine nationale aura lieu du 3 au 7 octobre 2016).
- Formations (vieillesse, démence, place des aidants, grand parent connecté) : 180 personnes (élus, professionnels bénévoles) ont bénéficié de ces formations
- Les Olympiades : Le SIPAG et l'association « SIEL bleu » ont organisé le 30 juin 2015 les premières olympiades intergénérationnelles avec la participation des élèves de CE1 et CM 2 de l'école Saint Joseph à Messimy (80 personnes ont participé à cette journée).

III - Service d'écoute et d'accompagnement

a) Veille et accompagnement

Les objectifs sont d'identifier les personnes à risques, proposer un accompagnement social, centraliser les informations, informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile : 512 personnes suivies en 2015, dont 216 nouvelles demandes.

b) Lieu d'écoute

Ce service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation ⇒ 12 bénéficiaires. Les situations rencontrées concernent des problématiques de conflits familiaux, conjugaux, d'incompréhension face à la maladie.

c) Adaptation du logement

Objectif ⇒ informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risque à domicile, accompagnement dans leur projet en leur proposant une démarche simple rapide et sécurisée.
Bilan 2015 : 31 dossiers dont 1 sur Sainte-Consorce.

IV - Plateforme d'aide aux aidants

Objectif ⇒ Permettre aux aidants de mieux comprendre la maladie de leur proche, de se sentir soutenus, accompagnés et rompre l'isolement, valoriser le rôle d'aidant, favoriser sa reconnaissance sociale, trouver un lieu de répit.

V - Service d'aide aux transports adaptés

Soutien financier au STRADA et convention avec un taxi pour accompagnement des malades « Alzheimer » dans le cadre d'ateliers mémoires renforcés organisés par le SIPAG

VI - Partenariat et accompagnement aux structures locales

Subvention aux associations, aux établissements, soutien au groupe Angely (Animatrices des divers établissements de séjour du secteur) ⇒ convention entre l'Etablissement Jean Villard et le SIPAG

Arrivée d'un conseiller municipal, soit 18 votants

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIPAG a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n° 1

Objet du marché : ↪ **Marché de service :** Consultation pour nettoyage dans bâtiments communaux :

- **Classes groupe scolaire**
- **Salle d'Evolution**
- **Nettoyage des vitres de la Salle d'Evolution**
- **Nettoyage mensuel toilettes publiques**

Pour l'année scolaire 2016-2017 - Début prestation septembre 2016

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ **Le 22 juillet 2016**

Date limite de réception des offres : ↪ **le 12 août 2016**

- **Une entreprise a répondu ⇒ ECONET - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix

Titulaire du marché : **ECONET - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Montant de la prestation : **Ecole - Annexe n°1 :**

Temps scolaire 24 heures/semaine à 27€/heure

Temps non scolaire forfait heure à 27€/heure

Produits et matériel fournis par la mairie

Salle d'évolution - Annexe n°2 :

Prestation : 1 ou 2 fois par semaine selon l'utilisation de la salle soit :

2 heures par passage à 27€/heure

Produits écologiques proposés par l'entreprise de nettoyage

Lavage vitres à la salle d'évolution - Annexe n°3 :

Prestation : 2 fois par an

4 heures par passage à 40€/heure

Produits et matériels fournis par l'entreprise de nettoyage

Toilettes publiques Place de l'Eglise - Annexe n° 4 :

Nettoyage des sols ⇒ balayage et lavage

Lavage et désinfection des sanitaires

Nettoyage des carrelages muraux

Nettoyage porte

Lavage et désinfection ⇒ des lavabos et robinetterie

Fréquence des interventions

Une fois par mois, soit 80 €

Prestation réalisée avec les produits fournis par l'entreprise de nettoyage

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme - Présentation et approbation Délibération n° 1-20/09/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2012.

Il rappelle les raisons qui ont rendues la révision du PLU nécessaire :

- Mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Orientations générales concernant l'habitat à prendre en compte
- Maitrise de l'accroissement démographique, en cohérence avec le PLH et le SCoT
- Mise en cohérence avec le Grenelle 2 de l'Environnement : adapter notre règlement aux nouvelles normes d'architectures urbaines
- Création et modification des emplacements réservés.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré au cours de réunions de travail avec le bureau d'études en charge de la révision du PLU. Une grande partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation du **Diagnostic** de la commune.

Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés :

Les cadres législatifs et réglementaires avec, notamment, l'étude des documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCot) de l'Ouest Lyonnais
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le territoire et l'état initial de l'environnement

- Le contexte administratif
- Le milieu physique et les contraintes liées aux risques
- Le milieu naturel, les caractéristiques paysagères

Les activités humaines

- Démographie et habitat
- L'activité économique
- L'agriculture

Les dynamiques urbaines

- Le patrimoine, l'évolution de l'urbanisation et de la consommation foncière, les disponibilités foncières
- Les transports et déplacements
- Les équipements et espaces publics
- Les réseaux : l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets

Afin de rendre cet état le plus précis possible, une étude complémentaire a été réalisée par un bureau d'études spécialisé, sur les risques géologiques présents sur la partie Nord de la commune.

Monsieur le Maire indique que toutes ces données ont concouru aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, par l'étude particulière :

- Des hypothèses de croissance ;
- Des zones du PLU ;
- Des espaces boisés classés ;
- Des emplacements réservés ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Des servitudes de mixité sociale ;
- Des Espaces bâtis à préserver ;
- Des éléments végétaux à protéger et des trames vertes et bleues.

Monsieur le Maire explique que toutes ces informations sont reprises dans la pièce n°1 du dossier du PLU : Le Rapport de Présentation.

Monsieur le Maire explique que conformément aux objectifs poursuivis, **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré. **Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal, qui en a débattu à deux reprises**, une première fois le 21 juillet 2014, puis une seconde fois le 12 avril 2016, **pour tenir compte des évolutions apportées au premier projet présenté en juillet 2014, au sujet notamment de la stratégie d'ouverture à l'urbanisation de l'actuelle zone AU au Sud du village, sur le tènement de 3,4 ha entre l'Avenue des Combattants et la Rue des Monts.**

Le PADD, dans ses deux versions, a été transmis aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans le cadre de la procédure d'examen "au cas par cas", qui a conclu par deux fois qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire informe que le PADD soumis au vote est découpé en 3 grands enjeux, chacun étant décliné en orientations thématiques, objectifs et actions :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
	La maîtrise de l'urbanisation	<i>« Renforcer la centralité et l'urbanité du bourg dans le cadre d'une croissance démographique mesurée »</i>	Maîtriser la croissance démographique	Poursuivre la lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain

			Maîtriser la densification des tissus urbains périphériques	→ Limiter les possibilités de divisions parcellaires au sein des lotissements pavillonnaires périphériques, afin d'encadrer la densification de ces secteurs excentrés.
--	--	--	---	---

	ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable		<i>« Renforcer la centralité et l'urbanité du bourg dans le cadre d'une croissance démographique mesurée »</i>	Renforcer la « vie de village »	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser le parachèvement et le renouvellement urbain du centre-bourg → Poursuivre la diversification de l'habitat pour permettre les parcours résidentiels sur la commune <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le vieillissement de la commune par la construction de logements favorisant l'accueil de personnes âgées - Produire environ 25 % de logements sociaux d'ici 2025, en priorité sur le centre-bourg, à proximité des services et transports collectifs conformément aux objectifs du SCoT - Diversifier les formes de logements dans la production neuve → Soutenir la diversité des fonctions urbaines <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre d'espaces publics - Prévoir l'évolution de l'offre d'équipements publics en réponse à l'évolution de la population - Soutenir les activités commerciales ou de services → Encourager le développement des déplacements doux
	La préservation de l'environnement et des patrimoines	<i>« Préserver le réseau écologique du territoire communal »</i>		<ul style="list-style-type: none"> → Protéger les zones à fort intérêt environnemental et leurs liens fonctionnels <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire toute nouvelle construction de logements en dehors de l'enveloppe urbaine existante - Protéger le réseau de haies communal → Maintenir la perméabilité écologique et/ou les supports de biodiversité au sein des espaces à urbaniser

		« Mettre en valeur les patrimoines paysager et bâti »		<ul style="list-style-type: none"> → Repérer et protéger les éléments végétaux et bâtis disposant d'un intérêt patrimonial important pour préserver l'identité de la commune <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine bâti - Maintenir l'ambiance végétale de la commune → Repérer et encadrer les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles → Intégrer les panoramas sur l'agglomération lyonnaise ou les Monts du Lyonnais en tant qu'élément structurant d'urbanisation des secteurs stratégiques
Le développement économique	« Soutenir l'activité économique »		Mettre en œuvre l'extension de la zone d'activités de Clape-Loup pour répondre aux besoins en foncier à vocation économique sur la CCVL	→ Mise en place d'une OAP n°8 pour encadrer l'extension de la ZA (issue de la révision simplifiée n°1 du premier PLU communal approuvée en janvier 2014)
			Préserver les capacités de production agricoles	
			Encourager le développement des activités touristiques	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les itinéraires de promenades et randonnées inscrits au PDIPR → Créer une aire de loisirs de plein air autour du bassin de rétention paysager → Permettre l'évolution des zones de loisirs de plein air existantes

Monsieur le Maire explique que ces éléments constituent la pièce n°2 du dossier du PLU : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire précise que **les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** mises en place constituent une déclinaison des grands objectifs du PADD sur les secteurs dits "stratégiques", des tènements non encore construits ou accueillant des possibilités importantes de densification et situés à proximité immédiate du centre-village et de ses équipements.

Ces périmètres d'OAP constituent la principale possibilité de développement de l'urbanisation sur la commune. Elles sont mises en place en complément du règlement, et pour permettre d'atteindre les objectifs du PADD en maîtrisant l'urbanisation.

Elles prévoient ainsi un ensemble de principes de composition, qui mettent l'accent sur la valorisation des espaces publics et de l'accessibilité du centre-village, l'intégration paysagère des constructions ou encore une certaine densité et diversité des formes de logements, pour réduire la consommation foncière, favoriser la vie de village, le développement et l'appropriation des espaces publics ou collectifs et une transition formelle de qualité entre centre ancien et espaces pavillonnaires ou ruraux situés en périphérie.

L'OAP mise en place sur le centre-bourg, entre la rue Antoine Brun, la rue de Verdun et la rue du 30 août 1944 s'inscrit, elle, dans une logique d'anticipation du renouvellement urbain, dans un contexte de raréfaction du foncier constructible, et de densification possible d'un secteur qui, en centre-village, compte assez peu de logements à proximité des équipements et services.

Monsieur le Maire explique que les OAP constituent la pièce n°3 du dossier du PLU

Il rappelle que cette pièce est opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en complément du règlement. L'opposabilité implique cependant un rapport de compatibilité, et non de stricte conformité entre le permis de construire ou d'aménager et l'OAP, dont l'esprit doit être respecté. En cas de différences entre l'OAP et le règlement, c'est ce dernier qui prime dans l'instruction.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que **le règlement (pièce n°5 du projet de PLU) et le zonage (pièce n°4)** découlent du PADD, qui, sans être opposable aux demandes d'urbanisme, constitue cependant la base du PLU, sur laquelle sont construits le zonage et le règlement, documents opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il explique que le projet de PLU découpe la commune en zones et secteurs (qui correspondent à des parties de zones) :

• **UA :**

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune de Sainte-Consoirce. Immédiatement constructible, cette zone de densité assez forte est composée d'un bâti implanté à l'alignement ou en léger retrait des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Cette zone comprend un secteur UAh avec une règle de hauteur spécifique.

• **UB :**

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre semi-continu ou discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone correspond à des secteurs d'extension de la zone urbaine centrale, moins denses et plus récents, qui s'inscrivent néanmoins aujourd'hui pleinement dans l'enveloppe urbaine du village, avec un fort potentiel de renouvellement urbain et de densification.

La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les équipements collectifs, les activités d'accompagnement (petits commerces, bureaux, services etc...) et les activités artisanales sont également admises pour maintenir une mixité des fonctions urbaines dans cette zone et conforter la centralité du village.

• **UC :**

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité faible à moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques comme des limites séparatives de propriété.

Cette zone correspond aux secteurs d'extensions urbaines récentes de la commune, en périphérie de l'enveloppe urbaine du village ou sur le secteur du Quincieux. Si cette zone périphérique peut accueillir ponctuellement des activités artisanales ou tertiaires, elle n'a pas vocation à développer sa mixité de fonctions et une forte densification urbaine. Sa vocation principale reste l'habitat diffus, pour assurer une transition avec l'espace naturel et agricole qui l'entoure et marquer la fin de l'extension de l'urbanisation.

La périphérie du village, route de Pollionnay, et le secteur du Quincieux, excentré et aménagé de part et d'autre de la RD 30 (axe fortement circulant sur lequel se pose des problèmes de sécurité liés aux débouchés sur la voie), sont classés en sous-secteurs UCd où l'enjeu consiste à maîtriser les possibilités de divisions parcellaires, via la mise en place d'une règle d'emprise au sol spécifique.

- **Ui :**

Zone urbaine équipée à vocation économique à dominante industrielle et artisanale.

- **A :**

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone comprend :

- un secteur Ap, secteur agricole protégé où les constructions nouvelles sont interdites,
- un secteur Aco, inconstructible lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques
- un secteur Ae, qui tient compte de la présence d'une activité économique autre que l'agriculture au sein de l'espace agricole et lui laisse des possibilités d'évolution modérées

Au sein de la zone générale, à l'exception de l'évolution mesurée de l'existant, des piscines et annexes liées à une construction d'habitation existante, et des changements de destination de bâtiments patrimoniaux, seules les nouvelles constructions agricoles, les constructions à usage d'habitation des agriculteurs et les constructions et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Au sein des secteurs particuliers Ap et Aco, si l'évolution des constructions existantes ou l'aménagement d'annexes et piscines demeurent autorisées sous certaines conditions, toute construction nouvelle, même à usage agricole, est interdite. Ces zones correspondent en effet à des secteurs à forts enjeux environnemental et paysager de la commune.

- **N :** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :

- le secteur Nco lié aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques
- le secteur Nn correspondant au tènement de 3,4 ha situé au Sud du village, dont la commune souhaite voir l'urbanisation à long terme et qu'elle souhaite préserver à court terme.

La stratégie a été de bloquer, à court terme, l'urbanisation de ce secteur, pour pouvoir intégrer les nouvelles constructions en projet et éviter de voir la croissance démographique "exploser" à court terme, sans que la commune ne puisse absorber l'arrivée de nouveaux habitants avec ses équipements existants. Pour autant, inscrite au PADD, l'urbanisation de la zone, pour l'heure reportée, ne nécessitera qu'une simple procédure de révision allégée du PLU pour être aménagée, lorsque la commune le décidera. Cette stratégie de "gel" laisse le temps à la commune de préparer la mise en œuvre opérationnelle de son projet, qui pourrait être conduit par l'intermédiaire d'une procédure de type ZAC, favorisant une bonne maîtrise du projet par la collectivité, qui intervient en concertation avec les opérateurs privés ou publics.

- le secteur NL à vocation de loisirs, autour des infrastructures existantes (bi-cross, stand de tir) et du futur parc paysager autour du bassin de rétention en entrée de village, à proximité de l'école et du plateau sportif.

Monsieur le Maire présente les principaux points de règlement propres à chaque zone.

Il rappelle que chaque zone contient 16 articles, dont certains ne sont toutefois pas réglementés, et qui permettent de déterminer les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions, les règles d'accès, de branchements aux réseaux, les implantations, l'emprise au sol, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions, les règles de stationnement et enfin les règles concernant les espaces extérieurs.

Il précise que l'article 11, qui concerne l'aspect extérieur des constructions, est commun à l'ensemble des zones du PLU, à l'exception des bâtiments repérés au titre de l'article L151-19 (bâtiments d'habitation patrimoniaux) et L151-11 (changements de destination) du Code de l'urbanisme, qui disposent de mesures de protection et de règles d'aspect extérieur spécifiques, permettant de veiller à ce que les réhabilitations ne viennent pas dénaturer la qualité des constructions concernées.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que plusieurs emplacements réservés sont envisagés en prévision des projets d'aménagement de la commune.

Il indique les conséquences pour la commune et pour le propriétaire du terrain de ce classement en emplacement réservé (mise en demeure par le propriétaire d'acquiescer le terrain portant l'emplacement réservé, et obligation pour la commune de se prononcer dans un délai de 2 ans faute de quoi l'emplacement réservé tombe), et il en donne la liste en les situant sur le plan :

➤ **EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA REALISATION DE VOIRIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 3° DU CODE DE L'URBANISME**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE	PARCELLES	BENEFICIAIRE
V1	Aménagement d'une nouvelle voie publique en centre-bourg, entre la rue Antoine Brun et la rue de Verdun	645 m ² (une bande de 5 m de largeur sur 140 m de longueur environ)	B n°1023, 1451p., 1053p., 258p.	Commune

➤ **EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA REALISATION D'ESPACES OU D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 3° DU CODE DE L'URBANISME**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE	PARCELLES	BENEFICIAIRE
R1	Aménagement d'une traversée piétonne sécurisée en entrée de bourg, rue des Monts	120 m ² environ	B n°896p.	Commune
R2	Aménagement d'un parking public aux abords du Musée Antoine Brun	365 m ² environ	B n°1598p.	Commune
R3	Aménagement d'un bassin de rétention paysager et d'un parc paysager de loisirs en entrée de village	15 500 m ² environ (1,55 ha)	B n°1709, 1710	Commune
R4	Aménagement d'un cheminement piéton entre l'espace public central du Philly et le carrefour Route de Pollionnay/Chemin du Tronchil	783 m ² environ	B n°1339, 743p., 742p., 741p., 1250p.	Commune

R5	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la route de Pollionnay en entrée de village	1075 m ² environ (une bande de 3 m de largeur sur 355 m de longueur environ)	A n°238p., 162p., 160p., 159p., 587p., 588p.	Commune
----	--	--	--	---------

R6	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Tronchil	2130 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 700 m de longueur environ)</i>	A n°707p., 249p., 242p., 241p., 311p., 237p., 168p., 169p., 170p., 177p., 559p.	Commune
R7	Aménagement d'un cheminement piéton le long de l'impasse du Tronchil	1093 m ² environ <i>(une bande de 3m de larg. sur 365m de long. environ)</i>	A n°558p., 228p., 229p., 230p., 559p., 232p., 209p.	Commune
R8	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Maure	825 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 272 m de longueur environ)</i>	B n°138p., 1919p.	Commune
R9	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Vieux Bourg	25 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 85 m de longueur environ)</i>	B n°34p.	Commune
R10	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Charmillon	1430 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 490 m de longueur environ)</i>	B n°1692p., 233p., 232p., 231p., 174p., 175p., 176p.	Commune
R11	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de la Brossonnière	1550 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 516 m de longueur environ)</i>	B n°1680p., 1682p., 436p., 435p., 219p., 218p., 1051p., 1052p.	Commune
R12	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de l'Hôpital	2070 m ² environ <i>(une bande de 3 m de largeur sur 680 m de longueur environ)</i>	B n°1109p., 1304p., 1303p., 930p., 1017p., 1018p., 503p., 1525p., 1526p., 684p., 1726p., 1727p., 396p., 397p.	Commune

R13	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de Badel	1590 m ² environ (une bande de 3 m de largeur sur 530 m de longueur environ)	B n°1421p., 360p., 353p., 354p.	Commune
R14	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Massenot	1127 m ² environ (une bande de 3 m de largeur sur 375 m de longueur environ)	B n°1390p., 1391p., 282p., 1394p., 1395p.	Commune

Monsieur le Maire explique que la Liste des Emplacements Réservés constitue la pièce n°6 du dossier du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du PLU est complété par des annexes qui en constituent la pièce n°7.

Il en détaille la liste :

- Les annexes sanitaires (eau, défense incendie et assainissement, incluant le Schéma Directeur d'Assainissement) ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le Droit de Prémption Urbain ;
- Les Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenades et Randonnées ;
- Les entités archéologiques ;
- L'Etude géologique...

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par la délibération du 22 octobre 2012 :

- **l'organisation d'au moins deux réunions publiques** générales pour exposer le diagnostic du territoire et le contexte réglementaire, puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **des actions de communication** : affichage, insertion dans une publication, recueil des observations du public en mairie, informations diffusées dans le bulletin municipal.

A la suite de ce rappel, Monsieur le Maire donne le détail de la concertation effectivement organisée :

- **Trois réunions publiques ont été menées**, en présence des élus et du bureau d'études en charge de la révision :
 - **26 juin 2014** : Au cours de cette réunion le diagnostic, l'état des lieux, le cadre législatif et réglementaire (dont les documents supra-communaux) ont été présentés. Trois thématiques ont été développées : Territoire et environnement, activité humaine et dynamique urbaine. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange entre les élus et la population. Cette réunion a été annoncée dans le Progrès (rubrique "Bloc-notes des communes") du 22 juin 2014, et a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune et sur l'ensemble des tableaux d'affichages municipaux. Le support présenté lors de la réunion a ensuite été mis à disposition sur le site Internet de la commune.

- **18 décembre 2014** : Cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants de la commune la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattue par le Conseil municipal en Juillet 2014, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange entre les élus et la population. La réunion a été annoncée dans le Progrès (rubrique "Bloc-notes des communes") du 18 décembre 2014, et a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune et sur l'ensemble des tableaux d'affichages municipaux. Le support présenté lors de la réunion a ensuite été mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **16 juin 2016** : Cette réunion a été organisée pour présenter la nouvelle mouture du PADD, suite à l'évolution de la stratégie communale pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone située au Sud du bourg, entre l'Avenue des Combattants et la rue des Monts. Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet plus spécifique de la commune pour cette zone, en insistant sur la volonté de mixité sociale et fonctionnelle, de qualité des espaces publics, via l'aménagement d'un parc paysager en cœur de quartier, de nécessaire densification de la zone, tout en maîtrisant les formes urbaines produites et en préservant la vue sur le grand paysage et les qualités du village. La réunion a également permis de revenir sur les Orientations d'aménagement et de Programmation, et plus particulièrement celle qui, en centre-village (triangle rue Antoine Brun, rue de Verdun, rue du 30 août 1944) intéresse le plus grand nombre. La logique de renouvellement urbain, et de programmation sur des terrains déjà construits a suscité de nombreuses interrogations parmi les habitants présents à cette réunion, mais les élus et le bureau d'études ont pu exposer l'objectif et surtout le mode de réalisation de cette OAP, assise sur le découpage foncier actuel et sensé guider les diverses opérations qui peuvent se faire au coup par coup, parcelle par parcelle, mais dans une logique d'ensemble. Cette réunion a fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune et sur l'ensemble des tableaux d'affichages municipaux. Le support présenté lors de la réunion a ensuite été mis à disposition sur le site Internet de la commune.

- **Plusieurs articles ont été publiés concernant la révision du PLU :**

- En **juin 2014** dans le journal le Progrès
- En **décembre 2014** dans le journal le Progrès
- Les **supports** de présentation diffusés lors des réunions publiques ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dès le lendemain de chaque réunion publique.

- **L'adjoint à l'Urbanisme a tenu une permanence hebdomadaire** le vendredi de 16h à 18h, et a reçu, tout au long de la procédure, les personnes intéressées par la révision du PLU. Lors de ces permanences, il a notamment pu proposer aux personnes reçues de noter leur demande par écrit pour qu'elle soit versée au dossier.

- **Quatorze courriers ont été reçus en Mairie** depuis le lancement de la procédure en octobre 2012.

Après avoir détaillé les modalités de concertation, **Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation :**

- Les réunions publiques ont été relativement utiles, car elles ont permis de présenter des étapes clefs de l'évolution de la réflexion aux habitants, et surtout d'expliquer le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la révision du PLU, les grands enjeux du territoire auxquels il a fallu répondre. De la sorte, les habitants ont pu comprendre les objectifs du PADD et les règles mises en place.

Ces réunions ont par ailleurs été l'occasion de répondre aux questions, de détailler certains éléments à la demande des habitants et de prendre connaissance de leurs attentes.

En particulier, les inquiétudes concernant les possibilités des maisons d'habitations présentes en milieu agricole et naturel de pouvoir évoluer ont été levées, puisque le PLU l'autorise désormais, sur la base de la nouvelle réglementation issue de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt d'octobre 2014.

Le phasage du développement du village a été expliqué, quoiqu'ayant suscité le débat. La commune a précisé que, dans le contexte de maîtrise de la consommation d'espaces actuel, il était nécessaire d'organiser le développement du village dans la durée, à long terme. C'est pourquoi le report de l'urbanisation de la zone au Sud du bourg, pour se donner le temps de "digérer" les constructions attendues dans les mois qui viennent, et de mûrir un projet d'ensemble tout en restant compatible avec les objectifs de maîtrise du développement qu'impose le SCoT de l'Ouest lyonnais, a notamment été acté. De leur côté, les extensions de l'enveloppe urbaine sont prohibées à moyen terme, au moins le temps de la durée de vie théorique du présent projet de PLU, car la commune dispose de suffisamment de possibilités de construire au sein du village et en densification des tissus existants, sans consommer de nouveaux espaces naturels et agricoles. Quoique craignant cette logique de densification, parfois mal vécue et mal encadrée, les habitants ont compris la cohérence du projet présenté par la commune.

- Les réunions avec les personnes publiques associées ont été plus techniques, mais elles ont apporté beaucoup de précisions et d'informations qui ont contribué à l'établissement du projet de PLU ; elles ont aussi conduit à un certain nombre d'adaptations pour s'assurer de la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux et les nouvelles évolutions législatives ;
- Les 14 demandes reçues en Mairie ont été jointes au dossier et étudiées.
L'ensemble de ces courriers est relatif à des demandes de reclassement de terrains non constructibles au premier PLU approuvé en 2007 en zone constructible, certains des terrains ayant été acquis en tant que terrains constructibles avant la première révision de PLU.
Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces demandes a été étudié, mais que, compte tenu de la nature des demandes (qui entraînent, pour la plupart, une extension de l'enveloppe urbaine) et de leur aspect parfois contradictoire avec certaines orientations supra-communales, il sera nécessaire d'analyser l'opportunité d'y répondre favorablement dans le cadre de l'enquête publique et à la lumière de l'avis que les Personnes Publiques Associées et le Commissaire-enquêteur pourront apporter sur le projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que, dans l'ensemble, la concertation a été plutôt profitable pour permettre une meilleure compréhension par les habitants du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis au débat de ce jour.

Monsieur le Maire ayant présenté le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorte et ayant tiré le bilan de la concertation, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de ce dossier
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14, L153-16, L153-17, L103-2 à L103-4 et L103-6
- Vu la délibération du 22 octobre 2012, prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du 22 octobre 2012 précisant les modalités de concertation ;
- Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 21 juillet 2014, puis le 12 avril 2016 ;

Après avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité : **Par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus ;
- **ARRETE** le projet du plan local d'urbanisme de Sainte-Consorte ;
- **TRANSMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Consorte aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et sur le panneau d'affichage pendant un mois ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune durant un mois ;
- **DIT** que l'intégralité des demandes manuscrites seront jointes au dossier d'enquête publique, afin que le commissaire enquêteur qui sera désigné statue sur chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire propose à la suite de l'approbation de l'arrêt du PLU, les quatre délibérations suivantes :

**1.A Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Sainte-Consorte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 1A-20/09/2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme et l'article L. 300-1,

VU la délibération en date du 15 avril 2014 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Consorte, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir instaurer :

- le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U de la Commune.

Droit de préemption urbain renforcé : Monsieur le Maire dit que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U de la commune répond aux objectifs suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain, et notamment permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat dans le périmètre du centre-village ;
- réaliser des équipements collectifs, développer les cheminements doux et notamment faciliter le stationnement en centre village ;

Le Conseil municipal doit donc décider de l'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé qui pourra dès lors être exercé pour :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,

soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans, à compter de son achèvement ;
- la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué d'une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Monsieur le Maire dit qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le plan annexé, seront affichés en mairie pendant un mois, et que mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, une copie de la présente délibération et du plan annexé seront notifiés, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Rhône Alpes,
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- Conseil supérieur du notariat,
- Chambre départemental des notaires
- Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire dit qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme (PLU).

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

1.B Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-Consorte Délibération n° 1B-20/09/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2007, mis en révision le 18/09/2012 et la révision simplifiée n° 1 approuvée le 21/01/2014,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Consorte, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016,

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme applicables en matière de permis de démolir au regard de ses articles L.421-3, R.421-26, R.421-27, R.421-28 et R.421-29, les démolitions de constructions existantes doivent être précédés de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- situé dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-5-II 4° du code l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre I^{er} du code la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

En conclusion, avec l'approbation du PLU en date du 4 décembre 2007, ayant pour objectif de maîtriser l'urbanisation sur la commune, il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal **d'instituer le permis de démolir** pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à accomplir toutes formalités à cet effet.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**1.C Instauration de dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de façades sur le territoire de la commune de Sainte-Conсорce
Délibération n° 1C-20/09/2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R421-2 et R421-17-1,

VU le décret n° 2014-253 du 17 février 2014 qui modifie le régime des autorisations d'urbanisme avec notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades hors secteurs et espaces protégés, auparavant soumis à Déclaration Préalable.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2007, mis en révision le 18/09/2012 et la révision simplifiée n° 1 approuvée le 21/01/2014,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Conсорce, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façades n'est plus systématiquement requis,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la commune à déclaration préalable,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les ravalements de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le dépôt de déclaration préalable pour le ravalement de façades.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

1.D Déclaration préalable pour les clôtures et les murs sur le territoire de la commune de Sainte-Consorte
Délibération n° 1D-20/09/2016

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont mis en place la réforme des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme prévoit notamment dans l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme que « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, les clôtures et les murs, en dehors des cas prévus par l'article R 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestières ».

Monsieur le Maire explique donc que l'article R 421-12 susvisé permet néanmoins à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de décider de soumettre les clôtures et les murs à déclaration.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de décider de soumettre l'édification d'une clôture et d'un mur à déclaration préalable, sauf pour ce qui concerne les clôtures et les murs nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-2 et R421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2007, mis en révision le 18/09/2012 et la révision simplifiée n° 1 approuvée le 21/01/2014,

VU le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Consorte, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- **DECIDE que l'édification de clôtures et de murs sur la commune de Sainte-Consorte** sera soumise à autorisation préalable, sauf pour ce qui concerne les clôtures et les murs nécessaires à l'activité agricole ou forestière, selon les termes des articles R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme.

2. Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Présentation et approbation **Délibération n° 2-20/09/2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - Protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Sainte-Consorte est concernée par les risques suivants :

- Inondation ⇒ Plan de Prévention des Risques Prévisibles Naturels (PPRI)
- Canalisations transport gaz au niveau de la zone artisanale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la commune qui vient d'être réalisé en collaboration avec les services préfectoraux et sollicite de l'assemblée l'approbation de ce plan. Monsieur le Maire indique également que ce document devra être régulièrement réactualisé.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de mise en application du présent document sera pris dès son approbation par l'Assemblée.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**3. Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2016-2017
Délibération n°3-20/09/2016**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire pour faire face à des besoins liés à l'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 sur le grade suivant :

- Adjoint d'animation de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer cet emploi sur la base d'un temps non complet, soit un temps hebdomadaire de 3 heures (sur semaines scolaires), se répartissant de la manière suivante :

- ⇒ **Tous les mardis et jeudis de 17 heures à 18 heures**
- ⇒ **+ 1 heure hebdomadaire pour la préparation des activités périscolaires**

Le contrat établi sera un contrat à durée déterminée article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 « Accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée :

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**4. Ecole : Recrutement d'un nouvel Intervenant musical auprès du groupe scolaire - Année scolaire 2016-2017
Délibération n°4 - 20/09/2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient suite au départ de l'assistante spécialisée d'enseignement artistique en charge de l'éveil musical des enfants du groupe scolaire de procéder à un nouveau recrutement.

Suite à l'annonce adressée au Centre de Formation des Musiciens Intervenants, des candidatures nous sont parvenues. La décision d'un recrutement vient d'être prise en concertation avec l'équipe enseignante, afin de mettre en place l'activité musicale auprès des enfants dès ce premier trimestre.

Un contrat de travail à durée déterminée sera établi sur les bases suivantes :

Le nombre d'heures reste fixé à **120 heures** de cours sur cette nouvelle année scolaire 2016-2017.

La rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire de **30 € brut/heure**.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- sur le recrutement d'un nouvel intervenant à compter du 1^{er} novembre 2016 pour la durée de l'année scolaire 2016-2017,
- sur l'établissement d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base des éléments ci-dessus.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**5. Finances : Budget principal - Décision modificative n° 1
Délibération n° 5-20/09/2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

De ce fait, il est prélevé chaque année sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, une contribution destinée à alimenter ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant de cette contribution pour notre commune s'élève pour l'exercice 2016 à la somme de : **29 279,00 €**.

Pour rappel montant 2014 : 11 359,00 € et rappel montant 2015 : 16 312 €.

L'article 73925 correspondant à ce reversement n'ayant pas été ajusté suffisamment au moment de la préparation du budget 2016, les calculs n'étant pas connus à cette époque, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Article 73925 - Reversement et restitution sur impôts et taxes + 6 439,00 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues - 6 439,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2016.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Informations et questions diverses

• **Rentrée scolaire 2016-2017**

L'effectif du groupe scolaire le jour de la rentrée était de 200 élèves, répartis sur huit classes.

La rentrée s'est déroulée selon les préconisations préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate.

- **Lancement consultation pour travaux du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte tenu du nombre croissant d'enfants inscrits au restaurant scolaire (entre 160 et 170 sur les deux services mis en place), la Commission Travaux va travailler dès-à-présent sur le dossier du projet d'extension du restaurant scolaire et sur la mise en place d'un self-service. Un appel à maîtrise d'œuvre sera publié à cet effet.

- **Information sur démarrage travaux extension de la ZAC de Clapeloup**

- **Démarrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier RHONEA avenue des Combattants**

- **Fermeture du magasin d'alimentation Vival**

Le magasin d'alimentation « VIVAL » a fermé ses portes fin juillet, suite à une mise en liquidation judiciaire. Le fonds de commerce va faire prochainement l'objet d'une vente aux enchères publiques. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois personnes qui souhaitent étudier une éventuelle reprise de l'activité. A ce jour, ces personnes ne se sont toujours pas prononcées sur la réalisation de leur projet.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.